



PREAVIS MUNICIPAL No 08/2026 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2027

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Selon l'art. 33 de la Loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation de l'Administration cantonale avant le 30 octobre. Cette échéance implique qu'un certain nombre d'informations ne sont pas encore disponibles lors de la rédaction du présent préavis et que le budget 2027 n'est pas encore élaboré.

Dès lors, c'est sur la base des comptes 2025, du budget et des comptes 2026 à la situation au 30.06.2026 que nous avons estimé l'évolution financière de notre commune.

Nous rappelons que le taux actuel d'imposition communal voté par le Conseil Communal est de 74% de l'impôt communal de base (cf. ch. 1 de l'arrêté d'imposition 2026) et que celui-ci est inchangé depuis 2018. La dernière demande d'augmentation du taux d'imposition communal de 4 % concernait l'arrêté d'imposition 2022 et elle avait été refusée par voie de référendum en date du 15 mai 2022.

Comptes 2025

Les charges, s'élevant Fr. 6'712'939.63 ont été inférieures à celles budgétisées de l'ordre de Fr. 115'000.- alors que les produits de Fr. 6'835'006.05 dépassent d'environ Fr. 480'000.- nos prévisions. Il en résultait un excédent de produits, soit un bénéfice de Fr. 122'066.42 pour l'exercice 2025.

L'analyse des comptes 2025 est détaillée dans le préavis no 07/2026¹ et ses annexes, nous relevons cependant les points importants suivants qui ont permis l'importante amélioration de notre résultat financier :

- Le décompte définitif de la nouvelle péréquation qui est inférieur de Fr. 338'000.- par rapport au budget
- Le décompte définitif de l'Efaje pour les comptes 2024 lequel nous restitue Fr. 148'000.- d'acomptes payés en trop
- L'abrogation de l'amortissement de la ferme communale de Fr. 65'000.- qui influence positivement nos comptes dès 2025 avec l'introduction des nouvelles normes comptables (MCH2)

¹ Préavis disponible à la consultation sur notre site internet: <https://www.morrens.ch/wp-content/uploads/2026/06/07.pdf>

- Des «coûts» inférieurs à ceux projetés par le budget de l'ASICE de l'ordre de Fr. 64'000.-.

Il faut donc constater que ces améliorations dépendent de coûts liés à des budgets surestimés ou non utilisés et ne sont pas en lien avec une amélioration significative de nos revenus puisqu'en 2025, l'augmentation des revenus sur impôts (+ Fr. 159'000.-) n'a pas été suffisante pour couvrir le « manque à gagner » sur les recettes conjoncturelles budgétées (./ Fr. 230'000.-).

Durant ces dernières années, par le biais des différents préavis liés aux comptes et aux budgets, la Municipalité a rendu attentif le Conseil communal à la dégradation progressive et constante de la situation financière de la Commune. Bien que cette détérioration ne soit pas « dramatique » jusqu'ici, elle se traduit par l'érosion progressive des liquidités de la Commune. L'indicateur du taux d'autofinancement traduit cette évolution.

Taux d'autofinancement (en %)

MCH2	MCH1	MCH1	MCH1	MCH1	
2025	2024	2023	2022	2021	2021 - 2025
1.1%	4.5%	5.3%	13.4%	12.1%	7.1%
> 10% : bon 6% – 10% : suffisant 3% – 6% : insuffisant < 3% : mauvais		<i>Indique la part des revenus courants qu'une collectivité publique peut utiliser pour financer ses investissements, c'est-à-dire sans recourir à l'emprunt.</i>			

Budget 2026 – Comptes 2026

Le budget 2026, tel que présenté à votre Conseil sur la base d'un taux d'imposition de 74 %, prévoit une perte de Fr. 373'000.-.

Sur la base du boucllement intermédiaire des impôts au 30 juin 2026, nous constatons que l'estimation projetée des recettes fiscales relatives aux personnes physiques et morales est supérieure au budget mais toutefois inférieure aux recettes perçues en 2025.

Il faut toutefois rester prudents avec ces estimations, puisque celles-ci sont calculées principalement sur la base des acomptes payés et de l'avancement des taxations des années précédentes et qu'elle évolue au fil des mois.

A ce jour, les recettes conjoncturelles² sont encore inférieures au montant porté au budget, qui est lui calculé sur la moyenne des 5 dernières années. Elles sont cependant largement supérieures aux montants perçus l'an dernier, puisque 2025 a été une année durant laquelle très peu de recettes non récurrentes ont été perçues.

Comme chaque année, l'estimation des montants perçus sur l'année sur ces transactions est difficilement prévisible puisqu'elles dépendent des ventes des biens immobiliers sis sur le territoire de la commune.

² Les recettes conjoncturelles sont constituées de l'impôt sur les gains immobiliers, les droits de mutation, de l'impôt sur les successions ainsi que de l'impôt sur les frontaliers

En 2026, nous bénéficierons toutefois d'un revenu exceptionnel découlant de l'impôt sur les successions. Cette recette, additionnée aux impôts et aux recettes conjoncturelles, nous permet d'être alignés avec le budget 2026 et de dégager 4 à 5 points d'impôts supplémentaires par rapport à 2025.

En ce qui concerne les péréquations, l'estimation des acomptes 2026 de la nouvelle péréquation (NPV) a été réajustée par rapport aux acomptes 2025. De ce fait, nous ne pouvons pas nous attendre à une rétrocession aussi importante que celle reçue en 2025.

Quoique notre point d'impôt soit resté stable, l'augmentation des montants perçus pour les recettes conjoncturelles influencera notre revenu fiscal standardisé (RFS). L'écart de ce revenu par rapport à la moyenne cantonale sert de base de calcul pour la péréquation. Pour cette raison, il est difficile à ce jour d'en évaluer l'impact sur nos finances communales. Ce n'est qu'une fois les décomptes fiscaux 2026 bouclés par l'ensemble des communes vaudoises et le montant fiscal standardisé (RFS) déterminé, que nous connaîtrons le montant définitif à imputer dans nos comptes 2026.

Etat de situation

Au moment de la rédaction de ce préavis, nous n'avons finalement que peu d'éléments concrets nous permettant de nous prononcer sur l'évolution financière de la commune. De manière générale, nous constatons que, en tenant comptes des événements financiers exceptionnels, l'évolution globale des comptes est restée positive au fil des dernières années puisque des bénéfices d'exploitation ont été générés. Toutefois, le seuil de « rentabilité » permettant le renouvellement des liquidités ainsi que la création d'une « épargne » n'est plus garantie de manière suffisante.

En effet, deux éléments fondamentaux doivent être pris en compte :

- l'état de notre patrimoine (bâtiments et infrastructures) nécessite encore certains entretiens indispensables qui devraient être financés par le biais des comptes de fonctionnement,
- la nécessité de réaliser plusieurs investissements importants ces prochaines années. A ce jour, seule la réalisation de la salle de gymnastique avec UAPE doit être impérativement prise en compte puisque sa réalisation a été votée et acceptée par votre conseil.
D'autres projets de réfections, notamment aux niveaux des routes ou de bâtiments, doivent encore être évalués et l'augmentation des charges y relatives estimées.

Conformément au préavis 06/2026³, la réalisation de la salle de gymnastique, de l'UAPE ainsi que l'assainissement du chauffage du collège de la Marionnaz et dont les coûts de construction sont estimés à Fr. 7'100'000.- généreront à terme un surcroît de charges estimé à Fr. 290'000.-, soit l'équivalent de 7 à 8 points d'impôts.

³ Préavis disponible à la consultation sur notre site internet: <https://www.morrens.ch/wp-content/uploads/2026/06/06.pdf>

Proposition

Afin de compenser l'augmentation des charges de ces dernières années ainsi que de permettre le financement de la salle de gymnastique avec UAPE et assainissement du chauffage du collège sans compromettre les finances communales, la Municipalité propose à votre Conseil :

- D'augmenter, pour l'année 2027, le taux d'imposition de 74 % à 78 % pour le chiffre 1 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés,

De limiter la validité de l'arrêté d'imposition à l'année 2027 sachant que la situation en matière de charges imposées et d'investissements évolue de manière constante.

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à votre Conseil, après avoir :

- Vu le préavis No 08/2026 de la Municipalité
 - Entendu le rapport de la Commission des finances
- 1) D'augmenter, pour l'année 2027, le taux d'imposition de 74 % à 78 % pour le chiffre 1 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés,
 - 2) D'adopter cet arrêté d'imposition pour l'année 2027 seulement.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 17 août 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique La Secrétaire

Sandra Hulaas Valérie Zumbrunnen Villars



C.C. du 5 octobre 2026

Réf. : S. Hulaas

Morrens, le 18 août 2026

Annexe : formule officielle « arrêté d'imposition 2027 »